

Épinal, le **29 FEV. 2024**

Madame le maire, Monsieur le maire,

La loi Climat et Résilience (loi n°2021-1104 du 22 août 2021) a prévu la décentralisation de la police de la publicité et la suppression du pouvoir de substitution du préfet en cas de carence du maire à compter du 1er janvier 2024.

Jusqu'au 31 décembre 2023, les compétences en matière de police de la publicité étaient partagées entre le préfet de département et le maire. Elles relevaient du préfet sauf lorsque la commune était couverte par un Règlement local de publicité (RLP), qu'il soit communal ou intercommunal, auquel cas elles étaient exercées par le maire au nom de la commune.

Désormais, depuis le 1^{er} janvier 2024, vous êtes compétent pour assurer la police de la publicité sur votre territoire.

Les règles applicables en matière de publicité extérieure, édictées en application de l'article L.581-2 du code de l'environnement, répondent à un objectif de protection du cadre de vie. L'implantation de dispositifs (publicités, enseignes et pré-enseignes) ne respectant pas ces règles crée des nuisances sur le cadre de vie des habitants et visiteurs des communes sur le territoire desquelles ils sont implantés et relève donc d'un enjeu principalement local.

L'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont votre commune est membre étant compétent en matière de plan local d'urbanisme, la loi Climat et Résilience (article 17) a prévu le transfert automatique des pouvoirs de police de la publicité au président de l'EPCI le 1^{er} juillet 2024 si aucun maire ne s'oppose à ce transfert.

En cas d'opposition d'un ou plusieurs maires à ce transfert, la compétence pourra soit être conservée par le maire soit transférée au président de l'EPCI. Le tableau annexé précise les dispositions correspondantes.

En votre qualité d'autorité compétente, vous êtes dorénavant en charge, au moins jusqu'au 1^{er} juillet 2024 :

- de l'instruction des demandes d'autorisation préalable concernant les dispositifs de publicités, d'enseignes et pré-enseignes ;
- de la mise en œuvre des mesures de police de la publicité en cas d'infraction ou de non respect de la déclaration préalable, en application des articles L. 581-27 et 28 du code de l'environnement ;

Le guide pratique de la publicité extérieure (édition janvier 2024) est disponible sur le site du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires (<https://www.ecologie.gouv.fr/reglementation-publicite-enseignes-et-preenseignes>).

Le service de la direction des collectivités locales de la préfecture (pref-intercommunalite@vosges.gouv.fr / tél : 03 29 69 86 20) et le service environnement de la DDT (ddt-affichagepublicitaire@vosges.gouv.fr / tél : 03 29 69 12 88) restent à votre disposition pour toute information et vous accompagner dans cette prise de compétence. Une présentation sera également proposée au centre de gestion des Vosges à l'occasion d'une prochaine rencontre des secrétaires de mairie au cours du 1^{er} semestre.

Je vous prie de croire, Madame le maire, Monsieur le maire, en l'assurance de ma meilleure considération.

La préfète,



Valérie MICHEL-MOREAUX

Destinataires :

- Mesdames et messieurs les maires de la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges
- Mesdames et messieurs les maires de la communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges
- Mesdames et messieurs les maires de la communauté de communes des Hautes Vosges
- Mesdames et messieurs les maires de la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales
- Mesdames et messieurs les maires de la la communauté de communes Vosges coté sud-ouest
- Mesdames et messieurs les maires de la communauté de communes de l'Ouest vosgien

Copie :

- *Monsieur le président de la communauté d'agglomération de Saint Dié des Vosges*
- *Monsieur le président de la communauté de communes de Gérardmer Hautes Vosges*
- *Monsieur le Président de la communauté de communes des Hautes Vosges*
- *Madame la présidente de la communauté de communes de la Porte des Vosges méridionales*
- *Monsieur le président de la communauté de communes Vosges coté sud-ouest*
- *Monsieur le président de la communauté de communes de l'Ouest vosgien*
- *Monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet d'Épinal,*
- *Madame la sous-préfète de Saint-Dié-des-Vosges,*
- *Monsieur le sous-préfet de Neufchâteau.*

